

Fabrice Bouron, secrétaire général du syndicat FO de l'Office public de l'habitat de Nantes Métropole, défend les droits de salariés dont le statut et l'emploi sont de plus en plus malmenés. **P. 8**



**LA FUSION
AGIRC-
ARRCO
EST SUR LES
RAILS P. 5**

**LA COUR DES COMPTES
EUROPÉENNE
CRITIQUE LA GESTION
DE LA CRISE GRECQUE
PAR L'UE P. 5**

FO HEBDO
N° 3261
Du 29 novembre au
5 décembre 2017
Plus d'infos sur
www.force-ouvriere.fr

Comment bien lutter contre les violences sexistes au travail?

ÉVÉNEMENT P. 2-3

STATISTIQUE

Remarques déplacées, harcèlement et agressions concernent des millions de salariées du public et du privé.

ÉTHIQUE

Des atteintes à la dignité et à l'intégrité physique qui sont contraires à l'égalité républicaine.

PRATIQUE

Plusieurs articles du Code du travail permettent au syndicat d'agir en amont comme en aval.



FO obtient une plus grande liberté de désignation des délégués syndicaux

Éditorial

par Jean-Claude Mailly

À la suite des discussions sur les ordonnances « Travail » et sans oublier les nombreux points que nous contestons, nous avons obtenu, via un amendement, une plus

grande liberté de désignation des délégués syndicaux. Dorénavant, lorsque le syndicat fera plus de 10 % aux élections et si aucun de nos élus ne veut être délégué syndical, le syndicat pourra

désigner librement et tout de suite un de ses représentants. Depuis neuf ans, nous contestons cette absence de liberté et avons introduit une plainte auprès du Bureau international du travail.

Il s'agit ici d'une liberté fondamentale – protégée par la convention 87 de l'OIT –, le syndicat étant une association libre de salariés dont les membres adhérents (et eux seuls) doivent pouvoir désigner librement leur représentant pour la négociation collective, ce qui est distinct des élus du personnel. Rappelons que tout au long de l'histoire du mouvement ouvrier, **Suite page 3**



LES SITUATIONS DE DOMINATION VONT PERDURER TANT QUE L'ÉGALITÉ NE SERA PAS ATTEINTE.

420
millions d'euros en 2018, c'est le montant du budget interministériel alloué par le gouvernement pour la lutte contre l'inégalité entre les sexes.

Dans le monde du travail, les condamnations des entreprises pour des faits de harcèlement sexuel restent rarissimes.

Lutter contre le harcèlement sexuel au travail, une nécessité

Le harcèlement sexuel touche principalement les femmes, dans tous les secteurs professionnels, publics ou privés. FO revendique les moyens humains et financiers nécessaires au respect des droits des salariés femmes et hommes victimes d'abus.

À la suite des révélations du *New York Times*, le 5 octobre, sur le producteur américain Harvey Weinstein, la parole des femmes s'est libérée sur Twitter avec les hashtag #balance ton porc et #moiaussi – version française du #MeToo anglais. La médiatisation des affaires de violences sexuelles est récente mais le phénomène ancien.

Dans le monde du travail, les condamnations des entreprises restent rarissimes ; les salariées victimes de harcèlement sexuel subissent, en plus de l'abus, une double peine. Leur emploi est très souvent impacté avec des évolutions de carrière bloquées, des contrats non renouvelés ou des démissions forcées. Et leur santé physique et psychologique

est affectée. « *Tant mieux si la parole se libère, mais il reste fort à faire, il convient d'agir* », souligne Anne Baltazar, secrétaire confédérale FO.

C'est ce qu'ont fait Force Ouvrière et trois autres confédérations (CGT, CFDT et CFTEC) en écrivant au Premier ministre la semaine dernière. Elles l'ont interpellé sur le refus de la France de « *toute approche spécifique au genre* », donc aux femmes, dans la future norme de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les violences au travail, qui va être discutée lors de la 107^e session de l'organisation, en juin 2018.

Un pavé dans la mare du gouvernement

Avec leur courrier, les syndicats ont jeté un pavé dans la mare du

gouvernement, à quelques jours de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre. C'était aussi la date choisie par le chef de l'État pour présenter un plan contre les violences sexuelles. Emmanuel Macron, qui a décrété l'égalité entre les sexes « *grande cause du quinquennat* », a annoncé une série de mesures pour un budget interministériel de 420 millions d'euros en 2018.

Le plan, axé sur la répression et l'éducation, comporte très peu de mesures dédiées au monde du travail. Syndicats et patronat ont toutefois été invités par la ministre du Travail à « *lui faire part, d'ici au 15 décembre, de toute proposition qui permettra de faire reculer le harcèlement sexuel dans les entreprises* ».

« *Nous répondrons bien sûr présents*, indique Anne Baltazar, secrétaire confédérale FO, *mais quand on fusionne dans le même temps les IRP dans le cadre des ordonnances, on réduit les moyens des élus syndicaux, y compris sur la question du harcèlement.* »

FO revendique les moyens humains et financiers nécessaires au respect des droits des salariés femmes et hommes victimes d'abus, aujourd'hui très insuffisants, notamment au sein de l'inspection du travail. Pour le syndicat, la lutte contre le harcèlement sexuel au travail ne pourra aboutir sans la réalisation de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. « *Tant que l'on n'aura pas d'égalité, les situations de domination vont perdurer* », explique Anne Baltazar. ■

FRANÇOISE LAMBERT

© KAMIL ZHINJOLJU / POOL / REA



Journée internationale
contre les violences
faites aux femmes,
palais de l'Élysée,
le 25 novembre 2017.

Violences sexuelles et sexistes au travail : repérer et agir

Où finit la séduction et où commence le harcèlement sexuel au travail? Quels sont les recours des salariés femmes et hommes? Une loi de 2012, déclinée dans le code pénal et le Code du travail (article L1142-2-1) donne une définition du harcèlement sexuel. Celui-ci est « *constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés* », qui portent atteinte à la « *dignité* » du salarié « *en raison de leur caractère dégradant ou humiliant* », ou qui créent à son encontre « *une situation intimidante, hostile ou offensante* ».

Est aussi considérée comme du harcèlement sexuel « *toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle [...] au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers* ». Depuis 2012, si une personne est exposée à des propos à caractère sexuel, ceux-ci peuvent être qualifiés de harcèlement même s'ils ne visent pas directement la personne en question.

Le salarié victime de harcèlement sexuel peut déposer plainte au commissariat, à la gendarmerie ou directement auprès du procureur de la République, dans un délai de six ans après les faits. Il est en outre possible d'aller devant les prud'hommes pour mettre en cause son employeur, lequel est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés.

Pour faire respecter ses droits, le travailleur victime peut aussi saisir l'inspecteur du travail, le médecin du travail et le Défenseur des droits. Le plus simple reste de s'adresser à son syndi-

cat FO ou aux représentants du personnel dans son établissement, qui pourront informer le salarié de ses droits, le défendre et l'aider dans ses démarches.

Les unions départementales et les fédérations FO peuvent orienter les responsables syndicaux et les salariés vers des « référents égalité », des militants engagés et spécialisés sur les problématiques d'égalité au travail, dont le harcèlement sexuel. La confédération FO vient aussi de publier une brochure sur son site Internet. Ne pas rester seul reste le maître mot. ■ F. L.

REPÈRES

Le harcèlement au travail en chiffres

Une femme active sur cinq a été confrontée en France à une situation de harcèlement sexuel au travail et 20% des Français déclarent connaître une personne ayant dû y faire face. C'est ce qu'indique une enquête IFOP de 2014 réalisée pour le Défenseur des droits. Trois quarts des femmes qui s'estiment victimes de harcèlement au travail mentionnent « des gestes ou propos à connotation sexuelle répétés malgré leur absence de consentement ». 70% des victimes n'ont pas rapporté les faits à leur employeur ou à la direction. Lorsqu'elles l'ont fait, elles sont 40% à penser que l'affaire s'est terminée à leur détriment. Seulement 5% des situations ont été portées devant un tribunal.

FO obtient une plus grande liberté de désignation des délégués syndicaux

nous nous sommes souvent heurtés aux employeurs qui ont toujours voulu que, d'une manière ou d'une autre, ce soit l'ensemble des salariés qui choisissent leurs délégués et non le syndicat. C'est ainsi qu'en 1936 la concession s'était arrêtée à l'introduction des délégués du personnel élus par les salariés. Ce n'est qu'en 1968 que le délégué syndical (dans les entreprises de plus de 50 salariés) et la section syndicale d'entreprise ont été légalisés. Depuis 2008, en lien avec la possibilité de déroger aux accords de branche, la tendance est revenue à la dissolution du délégué syndical et de la capacité de négociation du syndicat au sein des instances élues du personnel. C'est donc une brèche que nous avons obtenue dans la loi de 2008 sur la représentativité, faisant suite à la position commune qui l'a précédée. Faut-il rappeler que le gouvernement avait joint à sa réponse, adressée à l'OIT pour contester le bien-fondé de notre plainte, l'appui des signataires de la position commune?

Le rétablissement de cette possibilité signifie concrètement que si le syndicat s'organise pour que nos candidat(e)s élu(e)s ne soient pas délégué(e) syndical(e), les adhérents pourront désigner un(e) autre militant(e), ce qui fait par ailleurs un mandat de plus. ■

JEAN-CLAUDE MAILLY,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
@jcmailly sur Twitter

En bref**FORMATION PROFESSIONNELLE****La négociation est lancée**

Les organisations syndicales et patronales se sont retrouvées le 24 novembre au siège du Medef pour la première réunion plénière ouvrant la négociation interpro sur la formation professionnelle. Le gouvernement imposant un calendrier très réduit, onze réunions sont programmées jusqu'au 16 février 2018. Les discussions porteront sur cinq thèmes, dont l'accompagnement à la formation ou la gouvernance du système.

MISSION**La santé au travail**

Après une mission sur les risques chimiques, les ministres du Travail et de la Santé ont lancé une mission sur la santé au travail. Objectif : faire un état des lieux et des propositions en matière d'actions de prévention sur la santé au travail. Aujourd'hui, le nombre de médecins du travail s'élève à 4858 pour 18 millions de salariés et 75% d'entre eux sont âgés de plus de 55 ans. Le rapport doit être rendu le 31 mars 2018 au plus tard.

RETRAITE**FO a rencontré le haut commissaire**

Jean-Claude Mailly, Pascal Pavageau et Philippe Pihet ont rencontré le 27 novembre le haut commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye. La réforme doit faire l'objet d'une loi-cadre. Prévu initialement au premier semestre 2018, le vote pourrait cependant être repoussé. La ministre de la Santé ayant déclaré ne pas vouloir se laisser « enfermer dans des calendriers ».

FO opposée au « Plan étudiants » du gouvernement

ÉDUCATION Les organisations de lycéens, d'étudiants et des personnels du secondaire et du supérieur sont sur le qui-vive. Dans leur ligne de mire, le « Plan étudiants » concocté par le gouvernement, qui devrait être examiné par le Parlement courant décembre pour une mise en place dès la rentrée 2018.

« **L**e problème fondamental, résume Jérôme Legavre, de la FNEC FO, c'est qu'il y a de plus en plus d'étudiants et de moins en moins de places dans l'enseignement supérieur. Donc soit on crée des postes, soit on sélectionne. Le gouvernement a choisi de sélectionner. »

En tête de gondole de la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur : la suppression de la sélection par le tirage au sort et la mise en place d'une nouvelle plate-

forme sur laquelle les lycéens pourront déposer dix vœux. Mais de nombreuses mesures sont en rayon et inquiètent les personnels de l'enseignement secondaire et du supérieur. Le Conseil supérieur de l'éducation a même émis un avis négatif début novembre.

Une sélection sur dossier?

La crainte la plus importante de la FNEC FO, qui demande le retrait du « Plan étudiants », c'est la remise

en cause, voire la disparition, du baccalauréat en tant que diplôme national et du droit pour chaque bachelier de suivre les études supérieures de son choix. Autre inquiétude, la redéfinition de la carte des formations supérieures selon les besoins socio-économiques des Régions. « La pression des entreprises locales ne va pas manquer de s'exercer sur le contenu des formations, menaçant le cadre national républicain », s'inquiète la FNEC FO. **NADIA DJABALI**

**VTC : manifestation à l'appel de FO pour le respect de la loi et un tarif minimum**

En manifestant le 24 novembre à Paris, à l'appel notamment de FO, les chauffeurs VTC réclamaient une application stricte de la loi Grandguillaume de 2016. Celle-ci avait donné un an aux chauffeurs de transport collectif occasionnel (2 voyageurs minimum et 9 au maximum, loi LOTI de 1982) pour réussir l'examen commun VTC-taxis ou obtenir une équivalence, et pouvoir faire ainsi du transport individuel sans contourner la légalité. Mais le gouvernement a accordé un délai supplémentaire. Les chauffeurs VTC revendiquent aussi un tarif minimum et la fin de l'ingérence des plates-formes dans les négociations. **E. S.**

**Coca-Cola : grève contre la suppression de 252 postes**

Les salariés de Coca-Cola European Partners France étaient appelés, par FO et trois autres syndicats, à cesser le travail le 20 novembre pour protester contre un plan de sauvegarde de l'emploi supprimant 252 postes. Près de 200 personnes se sont rassemblées devant le siège, à Issy-les-Moulineaux, où se tenait un comité central d'entreprise. Toutes les structures seront impactées, sauf le service commercial. « On ne se laissera pas faire », prévient Cyril Herbin, délégué central FO et membre du comité européen. Il annonce qu'une expertise financière va être lancée. L'entreprise emploie 2600 personnes dans l'Hexagone. **C. J.**



Les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco formeront bientôt un seul et même organisme, une fusion qui sera effective au 1^{er} janvier 2018.

La fusion Agirc-Arrco sur les rails

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES Une négociation a déterminé à la mi-novembre les ultimes réglages en vue du rapprochement des deux régimes obligatoires, qui sera effectif au 1^{er} janvier 2019.

Deux réunions des partenaires sociaux, les 8 et 17 novembre, ont abouti à un accord sur la fusion entre les régimes de retraite complémentaire Agirc (cadres) et Arrco (salariés). FO ne signe pas ce texte car il entre dans la mise en musique d'un accord plus vaste, de 2015, que le syndicat n'avait pas paraphé.

L'accord du 30 octobre 2015, qualifié par FO de « *marché de dupes* », instaure à partir de 2019 un « *coefficient de solidarité* », qui se traduit par des abattements de 10 % pendant trois ans sur les pensions complémentaires, sauf à travailler au-delà de l'âge légal de la retraite.

FO a pesé dans les discussions

« Nous n'étions pas demandeurs de la fusion, mais ce n'était pas un point de blocage pour FO, indique Philippe Pihet, secrétaire confédéral FO. Bien que non signataires de l'accord du 30 octobre

2015, nous avons pesé dans la négociation sur la fusion pour aligner au maximum les droits sur le plus avantageux des deux régimes. »

L'âge auquel une veuve ou un veuf peut toucher une pension de réversion a été fixé à 55 ans dans le nouveau régime unifié – il est aujourd'hui de 55 ans à l'Arrco et de 60 ans à l'Agirc.

Les majorations pour avoir élevé trois enfants ou plus seront accordées dans la limite d'un plafond de 2000 euros, contre 1000 euros aujourd'hui dans chacun des régimes.

L'accord entérine par ailleurs la prolongation, sans limite dans le temps, de l'AGFF, la structure qui finance les retraites complémentaires sans décote avant 67 ans. La prochaine négociation sur les paramètres des retraites complémentaires sur la période 2019-2022 aura lieu en 2018. FO demandera la fin du gel de la valeur du point. ■

FRANÇOISE LAMBERT

La Cour des comptes européenne critique la gestion par l'UE de la crise grecque

BILAN Un rapport de la Cour des comptes européenne dresse le bilan des trois plans de sauvetage conçus pour la Grèce par le FMI, la BCE et la Commission européenne. Peuvent nettement mieux faire, concluent les auditeurs.

Évaluations vagues voire inexactes; lacunes importantes en matière de données et absence d'indicateurs de performance appropriés; absence de documents faisant état d'une répartition du travail entre la Commission, le FMI, la BCE et le Mécanisme européen de stabilité (MES); justification insuffisante d'un certain nombre de mesures,

UNE ABSENCE D'EXPÉRIENCE...

comme la hausse de la TVA, sans fournir une analyse des autres options et de leurs conséquences. La Cour des comptes européenne n'y est pas allée de main morte. Chargée d'évaluer les programmes d'ajustement économique déployés en Grèce depuis 2010, l'organisme a dressé un tableau critique de l'action de la Commission européenne. Le mandat de la Cour comprenait également l'examen de l'action de la BCE. Mais cette dernière a refusé de fournir les éléments, empêchant

ainsi les auditeurs d'évaluer le rôle qu'elle a joué.

Ni priorités ni stratégie

Le document pointe également l'absence d'expérience de la Commission dans la gestion d'un tel processus. Parmi les reproches, les conditions demandées à la Grèce n'étaient ni hiérarchisées selon des priorités, ni inscrites dans une stratégie plus large pour sortir la Grèce de ses difficultés. « En outre, continue la Cour, les hypothèses économiques sous-tendant les programmes étaient mal justifiées. »

En 2010, 2012 et 2015, la Grèce a été l'objet de trois programmes soumettant les prêts financiers à des réformes économiques. Les conditions imposées ont valu de nombreuses critiques à la Commission européenne, la BCE et le FMI. Le premier programme concernait un prêt de 110 milliards d'euros; le deuxième et le troisième, respectivement un prêt de 172,6 milliards d'euros et de 86 milliards d'euros. ■ NADIA DJABALI

FOCUS

Près de 8 milliards d'euros d'intérêts

La Grèce a payé 7,8 milliards d'euros d'intérêts à la suite de ses emprunts contractés depuis 2012. Des profits qui ont été redistribués à dix-neuf banques centrales nationales de la zone euro, proportionnellement à leur participation au capital de la BCE. Entre 2013 et 2015, les Européens avaient prévu de rendre ces intérêts à la Grèce. Mais, en 2015, l'Allemagne a changé d'avis, entraînant dans son sillage les autres pays.



La consommation excessive d'alcool et de tabac des Français est épinglée par l'OCDE dans son « Panorama de la santé 2017 ».

ZOOM

On vit plus longtemps dans les pays de l'OCDE

L'espérance de vie atteint en moyenne 80,6 ans dans la zone OCDE, et elle est supérieure à 80 ans dans 25 des 35 pays membres. Avec 82,4 ans, la France arrive en sixième position. Les pays où l'on vit le plus vieux sont le Japon (83,9 ans), l'Espagne et la Suisse (83 ans).

L'augmentation de la durée de la vie s'accompagne toutefois d'une hausse des maladies mentales et chroniques – 20 pour 1000 habitants en France contre 15 dans l'ensemble de l'OCDE car la population française est plus âgée.

Les atouts et les faiblesses du système de santé français

RAPPORT Si le système de santé français reste l'un des plus performants, l'Hexagone est épinglé dans le dernier « Panorama de la santé » de l'OCDE pour sa forte consommation d'antibiotiques, d'alcool et de tabac.

État de santé des populations, facteurs de risque, dépenses de santé, accès aux soins, qualité des soins et performances des systèmes de santé : le « Panorama de la santé 2017 » de l'OCDE compare l'efficacité des systèmes de santé des trente-cinq pays membres de l'organisation à l'aide de dix-neuf indicateurs. Le rapport, publié le 10 novembre par l'organisation, fait état d'un bon niveau global de santé en France.

En témoignage, par exemple, une espérance de vie supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE (*lire Zoom*) et des dépenses à la charge des patients parmi les plus faibles grâce à la Sécurité sociale et aux complémentaires santé. Ces dépenses à la charge des patients

ne représentent en France que 7 % des dépenses totales de santé, souligne l'étude. Un montant à comparer aux 20 % de dépenses de santé qui ne sont pas remboursés aux patients dans l'ensemble de la zone OCDE, ou aux 40 % de dépenses qui restent à la charge des habitants en Lettonie ou au Mexique.

En dépit de ses qualités, le système français reste cependant inégalitaire. Environ 4 % de la population n'a pas de complémentaire santé et le renoncement aux soins reste élevé chez les plus pauvres.

Le rapport de l'OCDE attire surtout l'attention sur les

faiblesses de la France en matière de tabagisme, de consommation d'alcool et d'antibiotiques.

22% de fumeurs en France

Une proportion de 22 % de la population française fume, contre 18 % en moyenne dans les pays de l'OCDE. Parmi les adolescents de 15 ans, ils sont 19 % à fumer au moins une fois par semaine, contre 12 % dans les autres pays.

La France dépasse aussi allègrement la moyenne de consommation d'alcool dans la zone OCDE, déjà plutôt élevée. Celle-ci s'établit en moyenne à 9 litres d'alcool pur par personne et par an, ce qui correspond environ à 100 litres de vin par personne et par an. Les Français consomment quant à eux 133 litres de vin par habitant en un an (11,9 litres d'alcool pur par personne et par an).

Ils sont ainsi les quatrièmes plus gros consommateurs d'alcool de la zone OCDE.

Les Français ont aussi trop recours aux antibiotiques. L'Hexagone en est le deuxième plus gros consommateur. Ils utilisent deux fois plus ces molécules que l'Allemagne, et trois fois plus que les Pays-Bas. La résistance microbienne fait pourtant 13000 morts par an en France. ▶

**LE RENONCEMENT
AUX SOINS RESTE
ÉLEVÉ PARMIS
LA POPULATION
LA PLUS PAUVRE.**

FRANÇOISE LAMBERT

CE QUI CHANGE

▀ **La nouvelle convention d'Assurance chômage** a apporté, au 1^{er} novembre, des changements pour les demandeurs d'emploi concernant notamment les conditions d'affiliation, le différé d'indemnisation et la filière seniors.

▀ **Les successions connaissent**, depuis le 1^{er} novembre, de nouvelles dispositions concernant les procédures d'envoi en possession, de renonciation à succession et d'acceptation à concurrence de l'actif net.

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

20 MILLIONS

C'est le nombre d'actifs français, en poste ou au chômage, concernés en 2016 par la prise de produits dopants (y compris tabac et café) pour travailler, d'après la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca), participant au congrès « Travail, santé et usages de psychotropes », à Montrouge (Hauts-de-Seine), les 13 et 14 novembre.

+ SUR LE SITE
**FORCE-
OUVRIERE.FR**

**INDICE DES
PRIX À LA
CONSOMMATION :**
en octobre 2017,
une augmentation
de 0,1% sur un mois.

**Tous les autres
chiffres utiles
sont consultables
sur le site.**

Harcèlement sexuel : un mode managérial tactile condamné

Juste avant que l'affaire Weinstein éclate, début octobre, la cour d'appel de Colmar avait été amenée, le 12 septembre, à se prononcer sur un cas où, pour se justifier, un employeur arguait d'un « *comportement tactile spécifique à son mode managérial* ». (CA Colmar, 12-9-17, n°15/06663).

Embauchée en 2011, l'employée avait même été licenciée en 2014 à la suite d'une impossibilité de reclassement après un arrêt de travail suivi d'un avis d'inaptitude « *totale et définitive à tout poste de travail dans l'entreprise* », émis par un médecin du travail. Elle s'était ensuite tournée vers les prud'hommes, considérant que son inaptitude était la conséquence du harcèlement sexuel qu'elle avait subi de la part de son employeur. Ceux-ci lui donnèrent raison. L'employeur se porta alors vers la cour d'appel, qui jugea également que l'inaptitude de la salariée résultait du harcèlement sexuel, d'où la nullité de son licenciement pour inaptitude.

« *Éléments de fait* »

Devant les juges d'appel, l'employeur s'était défendu de tout harcèlement sexuel, arguant d'un « *comportement tactile spécifique à son mode managérial* », exercé dans une « *ambiance de travail familiale et décomplexée* ». La cour d'appel de Colmar a été loin de le suivre, considérant au contraire que ce comportement

était bien constitutif d'un harcèlement sexuel, d'autant qu'il était accompagné d'incessantes réflexions déplacées concernant le physique et la tenue, de propos inconvenants, ainsi que de « *petits noms* » à connotation sexuelle. Comme l'ont rappelé les juges d'appel, il revient, en matière de harcèlement sexuel, à qui affirme en avoir été victime de présenter « *des éléments de fait* » en soutenant l'existence

et à la personne accusée de « *prouver*

que ces agissements » n'en sont pas

un. En l'espèce, la cour d'appel a pu s'appuyer sur un échange de courrier entre la salariée et son employeur. Elle y dénonçait ses agissements, tandis que lui affirmait son droit d'avoir « *un comportement tactile spécifique à son mode managérial* ».

Les faits dénoncés étaient selon les juges d'appel suffisants, d'autant plus que l'employeur les justifiait par ce comportement managérial tactile... ▀

MICHEL POURCELOT

RECOURS

La double peine

Dans le cadre des débats actuels, le ministre du Travail a révélé que « *seuls 2400 recours pour harcèlement sexuel ont été déposés à l'inspection du travail ces trois dernières années* », alors que « *70% des cas ne sont jamais dénoncés* », et que plus d'un tiers des femmes qui s'expriment « *disent en subir des conséquences professionnelles* ».

6
C'est le nombre d'années suivant le dernier fait de harcèlement sexuel après lesquelles on peut encore porter plainte.

Agenda

Mardi 5 décembre

TRAVAIL ET HANDICAP

La confédération organise sa 18^e journée nationale FO « Travail et Handicap ». Les débats se concentreront sur l'accessibilité : accès aux établissements publics, à l'emploi, aux médias numériques, à la formation professionnelle, au logement. Elle se déroulera aux Salons de l'Aveyron, sous l'égide d'Anne Baltazar, chargée de l'économie sociale, de l'égalité professionnelle et du handicap.

**Mercredi
29 novembre
UE ET AFRIQUE**

Les 29 et 30 novembre se tient à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 5^e sommet entre l'Union européenne et l'Union africaine. À l'ordre du jour des représentants des États présents : la paix et la sécurité, la démocratie, les droits de l'homme, les migrations et la mobilité, mais aussi l'investissement et le commerce, le développement des compétences et la création d'emplois.

**Jeudi
30 novembre
FO ET PÔLE
EMPLOI**

Michel Beugas organise au siège de la confédération une journée d'information à destination des

délégués FO au sein de Pôle emploi.

ALSTOM
FO appelle à la grève et à un rassemblement national avec d'autres syndicats d'Alstom pour obtenir du gouvernement qu'il prenne les mesures indispensables à la préservation de tous les sites en France, à la suite de l'annonce de la fusion avec Siemens.

**Mardi
5 décembre
CLIMAT ET SOCIAL**

Après la COP23 à Bonn, l'OIT organise à Genève, avec le secrétariat des Nations unies sur le climat, un forum sur l'enjeu d'une transition juste intégrée à la lutte contre le réchauffement climatique.

L'ALERTE

Le chef de l'État ne recevra pas FO Santé et les autres fédérations syndicales de la Santé, ni les directeurs d'Ehpad de l'AD-PA, qui avaient ensemble sollicité en octobre une audience sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes, dans un contexte de déficit en moyens humains et financiers alarmant. Raison invoquée par le cabinet : le « *grand nombre de sollicitations qui lui parviennent en ce sens* ». Le courrier a été transmis à la ministre de la Santé.

L'ACCORD

Au sein de Manitou Group, (matériel de manutention), situé en Loire-Atlantique et qui emploie environ 1300 salariés, la section FO a signé le 31 octobre l'accord annuel sur les salaires pour 2018. Les syndicats ont obtenu 2,3% d'augmentation générale pour les non-cadres et 1,3% pour les cadres. L'accord garantit en outre le remplacement de tous les départs des salariés (retraite, licenciement, rupture conventionnelle) et prévoit la création de 50 CDI au minimum dans le secteur production.

L'ÉLECTION

FO a renforcé sa première place chez ASF (Vinci Autoroutes) lors des élections du 16 novembre, avec 25,90% des voix au CE et 25,91% pour les délégués du personnel, soit une hausse de 0,90%. Forte de ce résultat et de celui enregistré fin octobre chez SeBpnl (périphérique de Lyon) où les salariés ont voté à plus de 48% pour FO, la FEETS FO « *enjoint les patrons des sociétés d'autoroutes à écouter et à entendre les revendications portées par FO, qui reflètent les préoccupations des salariés au quotidien.* »

Stages juridiques

Le service juridique organise, en 2018, un stage « Défenseurs syndicaux devant les prud'hommes », qui se déroulera à l'Institut du Travail de Strasbourg du 11 au 16 février. Stage réservé aux adhérents, inscription auprès de votre UD : www.force-ouvriere.fr/Unions-departementales-FO-19

Congrès FO Lille 2018

Les inscriptions au congrès confédéral de Force Ouvrière sont ouvertes sur le site www.force-ouvriere.fr

Agenda FO 2018

Disponible en poche ou en semainier, vous pouvez dès à présent commander l'agenda FO 2018 sur l'e-boutique : www.boutique-fo.fr

Votre hebdomadaire au format PDF

FO Hebdo est disponible en version électronique pour les adhérents. Il leur suffit de s'inscrire sur www.e-fo.fr, l'espace militants de Force Ouvrière.

Congrès de l'UD FO de l'Indre (36)

Le congrès de l'union départementale Force Ouvrière de l'Indre s'est tenu le 27 octobre à Déols, sous la présidence de Frédéric Souillot, secrétaire confédéral.

Infographies

Les infographies réalisées par Force Ouvrière sont disponibles sur www.force-ouvriere.fr/infographie

Il cultive le syndicalisme

PORTRAIT Fabrice Bouron est secrétaire général du groupement départemental FO des services publics de Loire-Atlantique et du syndicat FO de l'Office public de l'habitat de Nantes Métropole.

Jardinier de formation et de métier, Fabrice Bouron, 44 ans, cultive aussi le syndicalisme. Entré en 1993 à l'Office public HLM de Nantes pour rejoindre l'équipe qui s'occupe des espaces verts, il se syndique dès l'année suivante à la CGT. « *Je me suis vite senti proche des idées de FO* », raconte-t-il. Il rallie alors FO et est élu représentant au comité technique paritaire de l'office HLM.

Il deviendra secrétaire général du syndicat FO en 1999 – fonction qu'il occupe encore aujourd'hui au sein de l'entité devenue Office public de l'habitat Nantes Métropole. La structure n'embauche plus de fonctionnaires depuis 2007, mais uniquement des salariés sous contrat privé. « *À l'époque, ce changement m'a fait prendre conscience que le service public était vraiment attaqué*, se souvient Fabrice, *j'ai alors souhaité rejoindre le groupement départemental FO des services publics, pour défendre mieux encore le service public et ses agents.* »

Vigilance sur l'emploi et le statut

Depuis quelques années, le dossier qui occupe principalement Fabrice est celui du



regroupement de communes en intercommunalités. « *Ces transformations occasionnent dans beaucoup de communes des diminutions d'effectifs et des transferts de compétences, et une augmentation de la fiscalité pour les usagers*, constate Fabrice. *Nous sommes très vigilants sur l'emploi des agents et sur la renégociation de leurs primes statutaires sans perte d'acquis.* »

Une négociation est ainsi en cours dans la nouvelle intercommunalité de Loireauxence, issue du regroupement de quatre communes. FO a pu y présenter une liste électorale et obtenir un siège en comité technique. Comme à Machecoul-Saint-Même en octobre. ▀

Pas moins de

147

contrats aidés sont sur la sellette dans la fonction publique territoriale en Loire-Atlantique, sur un total de 850.

FRANÇOISE LAMBERT



Hebdomadaire de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé pendant la guerre sous le titre *Résistance Ouvrière*.

141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55

Mél. : fohebd@force-ouvriere-hebdo.fr

Directeur de la publication : J.C. Maillay

Secrétaire confédéral chargé de la presse : Y. Veyrier

Rédacteur en chef : D. Rousset

Révision : M.P. Hamon

Abonnements : 01 40 52 82 33

Création graphique et réalisation :

Rampazzo & Associés (blog.rampazzo.com)

Imprimé par RPN, Livry-Gargan

Commission paritaire : 0921 S 05818

ISSN 0750-9286 Dépôt légal novembre 2017

Ont contribué à ce numéro : F. Blanc, N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, M. Pourcelot, E. Salamero.